



Réunion de Conseil Municipal
Séance du 10 Juin 2021

Nombre

de Membres en exercice 12

Date de la convocation : le 05 Juin 2021

de Présents 10

de Votants 11

L'an deux mil vingt-et-un, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Grez-en-Bouère, rue de Taude afin de pouvoir respecter les gestes barrières compte-tenu de la crise sanitaire liée au Covid-19, sous la présidence de Monsieur Didier BOULAY, Maire.

Présents : M. Yann OLLIER, Mme Barbara MOTTÉ (Adjointes au Maire), Mme Michèle PAVARD, Mme Mme Carole GAUTIER, M. Michel FOUCHER, Mme Céline BELLANGER, M. Marc CHAIGNON, Mme Gwenaëlle MARTIN et M. Arnaud LERICHE.

Excusé : M. Alban AUGER (pouvoir donné à M. Yann OLLIER)

Absente : Mme Émilie GALAS

Secrétaire de séance : M. Marc CHAIGNON

Approbation du dernier procès-verbal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils acceptent le compte-rendu de la dernière réunion.

Dans un mail adressé à la mairie, Madame Émilie GALAS souhaite qu'une correction soit apportée concernant le paragraphe suivant : « Monsieur Marc CHAIGNON diffuse un plan pour une proposition d'aménagement déjà évoqué en commission communication. Il y aurait une parcelle appartenant à M. et Mme GALAS à acquérir afin de pouvoir concrétiser ce projet de création d'une voie verte. Monsieur Marc CHAIGNON précise que lors de la visite des bâtiments communaux, Madame Émilie GALAS n'était pas contre la vente de sa parcelle. »

Madame Émilie GALAS y précise que la proposition d'aménagement a été évoquée lors d'une commission « génération » et non « communication » et que c'est lors de cette réunion qu'elle a précisé y détenir un terrain qu'elle serait prête à vendre.

VOTANTS : 08

POUR : 08

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.



DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-01 : Acquisition d'un bien par voie de préemption – Le Grand Pré (Section AC n°281)

Monsieur le Maire demande à Madame Barbara MOTTÉ de quitter la séance.

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 26 Mai 2021, adressée par maître GODEFROY-POIRIER, notaire à Château-Gontier sur Mayenne, en vue de la cession moyennant le prix de 50,00 € + frais d'acte notarié déterminés conformément à la législation en vigueur, d'une parcelle sise à GREZ-EN-BOUERE, cadastrée section AC n° 281 (pleine propriété), Rue de Taude, d'une superficie totale de 710 m², appartenant à Monsieur et Madame GALAS,

Considérant que cette parcelle présente un intérêt pour la commune :

- Finalisation de la jonction entre le parc de la rue Bel-Ébat et la route de Taude
- Début de réalisation d'une boucle de circulation douce autour de la commune (pédestre, cycliste et équestre)
- Sécurisation de la circulation des enfants (piétons, vélos)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (10 voix POUR) :

- **DECIDE** d'acquérir, par voie de préemption, un bien situé à GREZ-EN-BOUERE, section AC n° 281 (pleine propriété), Rue de Taude, d'une superficie totale de 710 m², appartenant à Monsieur et Madame GALAS,
- **DECIDE** que la vente se fera au prix de 50,00 € + frais notariés.

Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-02 : Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez – Transfert de la compétence « Mobilité »

Après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) décide de :

- **TRANSFÉRER** la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez et d'approuver la modification statutaire suivante en intégrant une nouvelle compétence au titre de ses compétences facultatives : « VII- Organisation de la mobilité » ;
- **APPROUVER** le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez sur l'ensemble de son ressort territorial en lien avec la Région qui continuera à exercer ses compétences en matière de :
 - o Services réguliers de transport public ;
 - o Services à la demande de transport public ;
 - o Services de transport scolaire ;
- **DONNER** pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents inhérents à ce transfert de compétence.



DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-03 : Adhésion à l'application Intramuros par le biais de la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Communautaire du 23 février 2021, la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ a décidé d'adhérer à l'application Intramuros à l'échelle communautaire afin de développer la communication numérique et permettre à chaque administré un accès aux données communales et intercommunales (Evénements, actualités, alertes, points d'intérêts, annuaire, signalisation, sondages, établissements scolaires, associations...). Une clé de répartition financière est fixée à 15 € par mois pour une commune entre 1 001 et 1 500 habitants. La Communauté de Communes prend à sa charge le reste des cotisations à hauteur de 83 € TTC par mois. Elle facturera les communes à l'année. Pour la première année, le développeur offre 2 mois gratuits.

Suite à la réunion de la commission « Communication », Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette application via la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **VALIDE** l'adhésion de la commune à l'application Intramuros par le biais de la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ.

DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-04 : Convention avec la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez pour la mise à disposition de matériel de désherbage alternatif intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez propose la mise à disposition de matériels de désherbage alternatif suivants :

- Un tracteur ISEKY TXG de 24 cv attelé avec un désherbeur mécanique Avril Industrie Stabnett de 90 cm de large
- Un porte outil à conducteur marchant Rapid Mundo de 9 cv avec une brosse de désherbage (à l'avant) et un désherbeur mécanique Avril Industrie Stabnett de 70 cm de large à l'arrière
- 2 sarcleuses électriques Bahco avec 2 batteries portatives de 750 W
- 2 désherbeurs thermiques à flamme Rippert

Il présente la convention définissant les conditions de mise à disposition, le transport, les responsabilités et l'entretien du matériel :

Coût de la prestation par un agent technique de la CCPMG : 25 € de l'heure

Prestation par les agents techniques communaux : Gratuit

Conditions de réservation :

- 2 jours consécutifs maximum
- Réservation au moins une semaine à l'avance
- Consommable à la charge de la commune
- Stockage dans un lieu sécurisé
- Désignation d'un référent communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **ACCEPTE** la convention de mise à disposition de l'ensemble de matériels de désherbage alternatif selon les conditions proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.



DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-05 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été passée entre la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ et la commune concernant la mise à disposition des agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie « assainissement ». Il ajoute qu'il est nécessaire d'ajuster la convention afin de préciser la répartition des interventions entre les différents intervenants. L'article n°2 de la convention est donc modifié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des agents techniques communaux pour l'entretien des équipements nécessaires à la régie « assainissement ».

DÉLIBÉRATION N°2021-06-10-06 : Convention avec le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ pour la fourniture des repas au profit des écoles de la commune

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention relative à la fourniture de repas par le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ au profit des élèves des écoles publique et privée. Elle porte sur le passage de la mutualisation du service de restauration en prestation de service. Cette démarche est notamment justifiée car la mise à disposition des seuls moyens humains par les communes ne correspondant pas à la « coopération » au sens des marchés publics.

Cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021.

Les nouveaux tarifs sont les suivants :

- Repas Maternelle : 3,59 €
- Repas Primaire : 3,89 €
- Repas Adulte : 4,29 €

Ces tarifs comprennent la prise en charge intégrale de la masse salariale, des matériels nécessaires à la confection et au transport des repas.

De même, est compris dans la prestation de service la formation des agents communaux pour les contrôles sanitaires à la réception des repas.

Il reste à la charge de la commune, le transport et le service des repas (charges salariales pour le transport et le service, frais de véhicule).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ (11 voix POUR) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la fourniture de repas au profit des élèves des écoles publique et privée avec le Département de la Mayenne et le Collège Le Grand Champ.

COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

COMMISSION STRUCTURE :

La commission se réunira le mercredi 16 Juin 2021 à 18h30.



COMMISSION COMMUNICATION :

Monsieur Arnaud LERICHE demande l'état d'avancement du flash infos. Madame Barbara MOTTÉ répond que les sujets sont prêts et qu'il ne reste plus qu'à faire la mise en page. Distribution pour fin du mois ou début du mois de juillet.

COMMISSION ÉCONOMIE et GÉNÉRATION :

Les deux commissions se réuniront le mardi 22 juin 2021 à 18h30 afin de travailler sur les plannings des agents périscolaires pour la rentrée prochaine et ainsi voir l'impact financier sur le budget.

La commission Économie se réunira également le lundi 28 juin à 17h00 en présence de Madame MARCHAND de Groupama afin de travailler sur les contrats d'assurance.

Divers :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'un mail de Madame FEDERICI, chargée de territoire à la Sous-Préfecture, concernant Nord-Ouest Délaquage. Elle précise que suivant l'article L643-13 du Code du Commerce, la procédure de liquidation pourrait être reprise à la demande du liquidateur auprès du Tribunal de Commerce dès lors que l'entreprise Brenntag formaliserait au liquidateur une offre d'achat de la parcelle cadastrée C546 sur laquelle sont implantés les bâtiments de l'ancienne entreprise Nord-Ouest Delaquage et que la procédure d'appréhension des biens sans maître ne saurait être appliquée dans le cas d'espèce, sans exposer la commune à un recours intenté par un créancier non désintéressé ou un tiers qui aurait un quelconque droit sur l'immeuble.

Madame Barbara MOTTÉ informe le Conseil Municipal que la mise à l'eau des sculptures pour le musée subaquatique est repoussée au mois de Septembre. Cela devait être fait en juin.

Madame Céline BELLANGER demande d'où en est le local pour un éventuel nouveau médecin. Monsieur le Maire répond que le sujet a été travaillé à la Communauté de Communes du Pays de MESLAY-GREZ. Quatre hypothèses ont été proposées pour déplacer des bureaux. Le bureau prévu initialement pour un deuxième médecin est occupé actuellement par l'ostéopathe. Il y a aussi des bureaux utilisés quelques heures par semaine comme pour la PMI par exemple. Dans un premier temps il est décidé de libérer et réorganiser les bureaux et notamment celui de l'ostéopathe.

Monsieur Marc CHAIGNON rappelle que la commune doit avoir un site internet à jour et notamment avec les données de sécurité concernant les zones SEVESO. Demande faite par Monsieur le Sous-Préfet. Il expose également que le Principal du Collège demande qu'il y ait un kit de confinement à la salle des sports. Tous les bâtiments communaux devraient être équipés d'un kit de confinement, c'est une obligation légale.

Monsieur Michel FOUCHER donne lecture d'une lettre récapitulant toutes les démissions et demandant à la tête de liste de céder sa place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Didier BOULAY**

